

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 13-404-1930 relatif à l'application aux colonies et aux territoires à mandat du décret du 26 janvier 192 instituant le paiement, au moyen d'un livret muni de coupons, des arrérages des rentes servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

n° 13-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces actes deviennent exécutoires

Vu le décret du 14 mai 1930, relatif à l'application aux colonies et aux territoires à mandat du décret du 26 janvier 1928, instituant le paiement, au moyen d'un livret muni de coupons, des arrérages des rentes servies par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la colonie de la Côte française des Somalis le décret du 14 mai 1930 relatif à l'application, aux colonies et aux territoires à mandat, du décret du 26 janvier 1928 instituant le paiement, au moyen d'un livret muni de coupons, des arrérages des rentes servies par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.